

# MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES SERVICES FONCIERS

\_\_\_

#### **DECRET N°2022-127**

modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2019-1934 du 9 octobre 2019 portant instruction, élaboration, validation et mise en œuvre du schéma d'aménagement communal et intercommunal

## LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution;

Vu la loi organique n°2014-018 du 12 septembre 2014, complétée par la loi organique n°2016-030 du 23 août 2016, régissant les compétences, les modalités d'organisation et les fonctionnements des Collectivités territoriales décentralisées ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires ;

Vu la loi n°2014-020 du 27 septembre 2014, modifiée et complétée par les lois n°2015-008 du 1<sup>er</sup> avril 2015, n°2018-011 du 11 juillet 2018 et n°2021-0.12 du 11 août 2021, relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;

Vu la loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-051 du 3 février 2016 portant orientation de l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n°2015-052 du 3 février 2016 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu le décret n°2015-960 du 16 juin 2015 fixant les attributions du Chef de l'Exécutif des Collectivités territoriales décentralisées

Vu le décret n°2019-1934 du 9 octobre 2019 portant instruction, élaboration, validation et mise en œuvre du schéma d'aménagement communal ;

Vu le décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Vu le décret n°2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par le décret n°2021-845 du 20 août 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-852 du 25 août 2021, modifié et complété par le décret n°2022-013 du 12 janvier 2022, fixant les attributions du Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Sur proposition du Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers, En Conseil du Gouvernement,

#### DECRETE:

**Article premier.-** Les dispositions de l'article 9 du décret n°2019-1934 du 9 octobre 2019 susvisé sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

Article 9 (nouveau): Le schéma d'aménagement communal est validé par arrêté du Maire, après l'avis favorable en la forme écrite du Comité communal de l'aménagement du territoire et la délibération du Conseil de la Commune.

Le schéma d'aménagement intercommunal est validé par arrêté du Chef de l'Exécutif régional après l'avis favorable en la forme écrite du Comité régional de l'aménagement du territoire ou, à défaut, des Comités communaux de l'aménagement du territoire ainsi que les délibérations des Conseils dans les Communes concernées.

L'avis porte essentiellement sur la conformité du projet au Schéma national de l'aménagement du territoire et au Schéma régional de l'aménagement du territoire s'il existe.

L'arrêté de validation pris par le Maire ou le Chef de l'Exécutif régional est soumis au contrôle de légalité du Représentant de l'Etat territorialement compétent. Il est déposé auprès du Ministère en charge de l'aménagement du territoire avec le schéma d'aménagement ainsi validé aux fins d'approbation par voie d'arrêté. Il est porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

## (LE RESTE SANS CHANGEMENT)

**Article 2.-** Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

**Article 3.-** Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers et le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Antananarivo, le 27 janvier 2022

**Christian NTSAY** 

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Rindra Hasimbelo RABARINIRINARISON

Pierre Holder RAMAHOLIMASY

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers,

Le Ministre de la Communication et de la Culture,

Hajo ANDRIANAINARIVELO

Lalatiana RAKOTONDRAZAFY ANDRIATONGARIVO